



VIDE GRENIERS organisé par le **SERVON Football Club**
SALLE ROGER COUDERT – 77170 SERVON
SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE INSCRIPTION

- Un chèque (postal ou bancaire) à l'ordre du Servon FC du montant correspondant aux mètres linéaires réservés,
- Un chèque de caution de 15 € restitué en fin de journée si l'emplacement est propre.
- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité,

Bulletin de réservation à retourner avant le 21 septembre 2025

A l'adresse suivante : Servon FC – Mairie - 15 Rue de la Poste - 77170 SERVON

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

Tarif licencié Servon FC **2 mètres linéaires (1 table) x 10 € =**

Tarif non licencié 2 mètres linéaires (1 table) x 15 € =
(Maximum 2 tables par réservation)

Je déclare sur l'honneur

- Ne vendre que des objets personnels et usagés
- Ne pas être commerçant (e)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- M'engage à respecter le règlement joint à ce bulletin d'inscription

Fait à :

Le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

Article 1 : Le Vide-greniers est organisé par le Servon Football Club dans la salle communale Roger Coudert à Servon

Article 2 : le vide greniers est exclusivement ouvert aux particuliers. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 3 : les exposants s'engagent à ne vendre ni animaux, ni nourriture, ni produits neufs, ni armes, même anciennes.

Article 4 : le prix des emplacements est fixé à 10 euros les deux mètres linéaires pour les licenciés du club Servon FC et 15 euros les deux mètres linéaires pour les autres exposants extérieurs au club. A l'extérieur, le prix est fixé à 15 € les 4 m².

Article 5 : Tout exposant lors de son inscription place devra :

- Effectuer le paiement soit par chèque (libellé à l'ordre du Servon FC) soit en espèces
- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) de la CNI ou du passeport.
- Remplir la fiche d'inscription.

Article 6 : les organisateurs ne sont pas responsables en cas de casse, de vol, d'accident corporel ou matériel. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Article 7 : aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas de report par l'organisateur pour raison de grosses intempéries la nouvelle date du vide-greniers vous sera communiquée au plus tôt et votre réservation sera maintenue. En cas d'annulation pure et simple par l'organisateur la somme payée sera remboursée aux exposants.

Article 8 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des CD, DVD, jeux gravés ou copiés, des biens non conformes aux règles, dangereux ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité.

Article 9 : dès leur arrivée les exposants devront présenter la pièce d'identité correspondant à leur réservation. L'identité des exposants est mentionnée sur le registre des participations conformément à la réglementation. À ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Article 10 : l'accueil des exposants est fixé à partir de 6 heures 30 et jusqu'à 8 heures. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée sans exception.

Article 11 : le vide-greniers se terminera à 17 heures.

Article 12 : les exposants s'engagent à respecter impérativement la limite de l'emplacement qui leur a été attribué ainsi que la distance de 1 mètre séparant les stands voisins. À ne pas gêner les accès réservés aux services de pompiers, sanitaires, aux personnels de police et de santé.

Article 13 : Tout exposant doit respecter l'environnement et s'engage à laisser son emplacement propre. Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place, sous peine d'encaissement du chèque de caution.